

Quatrième contrat d'agglomération avec l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2000-2004

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les contrats d'agglomération passés avec l'Agence de l'Eau depuis 1986 permettent de contractualiser, par période de 5 ans, les aides financières apportées par l'Agence pour l'amélioration du système d'assainissement de Besançon.

Le troisième contrat, sur la période 1994-1999, portait sur un ambitieux programme de travaux évalué à 168 MF HT, avec 52 MF d'aides apportées par l'Agence de l'Eau.

Le montant réalisé à ce jour, en incluant le collecteur Nord-Ouest sous la voie des Montboucons pour lequel la convention Ville-Agence de l'Eau et les marchés de travaux principaux sont signés, représente environ 140 MF, soit 83 % du montant prévisionnel. Les aides de l'Agence de l'Eau s'établissent à 64 millions de francs, supérieures au montant prévisionnel du fait de l'adoption par l'Agence de règles de financement générales plus favorables en cours de programme.

Pour le prochain contrat d'agglomération couvrant la période 2000-2004, il est proposé :

- de poursuivre le développement du système d'assainissement dans son ensemble, avec des actions importantes portant sur :

* l'extension du réseau de collecte des eaux usées en zones urbanisées et à urbaniser	54 000 KF HT
* la réhabilitation des réseaux anciens, collecteurs visitables et non visitables	30 000 KF HT
* la lutte contre les inondations et la limitation des rejets par temps de pluie	39 000 KF HT
* l'amélioration de la station d'épuration de Port-Douvot (avec principalement le traitement complet de l'azote)	72 500 KF HT
* l'étude d'impact des rejets et le diagnostic du réseau (effectué en régie)	6 100 KF HT

Au total, le volet présenté pour l'assainissement porte sur 201,6 MF HT, l'Agence de l'Eau prenant en compte au titre des travaux et études éligibles une assiette de 158,1 MF HT

- d'introduire un volet eau potable, l'Agence de l'Eau aidant à présent les opérations d'amélioration de la sécurité et de la qualité de la desserte en eau des villes :

* travaux d'amélioration du traitement pour les stations de production d'eau de la Malate et de Chenecey	17 460 KF HT
* programme de remplacement des branchements en plomb	16 500 KF HT
* interconnexion des ressources en eau	33 880 KF HT
* augmentation de capacité des réservoirs	7 000 KF HT

Au total, le volet eau potable proposé pour la période 2000-2004 s'établit à 74,84 MF HT, montant éligible au titre des aides de l'Agence de l'Eau.

L'ensemble des projets proposés pour le quatrième contrat s'établit donc pour l'Eau et l'Assainissement à près de 277 MF présentés, dont environ 230 MF retenus par l'Agence de l'Eau.

Sur ces bases prévisionnelles, l'Agence propose des aides financières sous forme de subventions à hauteur de 72,762 MF HT et des avances remboursables sans intérêts à hauteur de 45,276 MF HT, soit un total d'aides de plus de 118 MF.

Chacune des opérations prévues au titre du quatrième contrat d'agglomération fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, soit spécifiquement pour les opérations individualisées les plus importantes, soit lors de l'adoption des programmes annuels de travaux. Il est précisé que l'ensemble des projets sera financé par les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Sur avis favorable de la Commission Voirie-Réseaux réunie le 26 octobre 1999, le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de quatrième contrat d'agglomération Ville de Besançon - Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée-Corse, et à autoriser le Maire à signer le document à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.